

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1955

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 2 mars 1955. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues des conférences qu'il a tenues avec M. Edgar Faure, Président du Conseil, et avec M. Antoine Pinay, Ministre des Affaires étrangères : l'un et l'autre lui ont exprimé le désir que les Accords de Paris soient adoptés par le Sénat dans les meilleurs délais, étant entendu que ces protocoles et conventions internationales auront été l'objet d'une instruction complète après que le Ministre des Affaires étrangères aura donné des réponses pertinentes aux questionnaires adressés par la commission. Deux ou trois séances au besoin sont prévues, dès la semaine prochaine, afin d'entendre

M. Antoine Pinay tant sur les protocoles modifiant le Traité de Bruxelles, prévoyant l'accession de la République Fédérale au Traité Atlantique et réglant la cessation du régime d'occupation que sur l'accord franco-allemand relatif à la Sarre du 23 octobre 1954.

M. Marcel Plaisant a, ensuite, donné à la commission une analyse complète des débats qui se sont déroulés à la Diète Fédérale du 24 au 28 février et qui ont permis de recueillir le sentiment de tous les partis politiques allemands sur la ratification de ces Accords. Le Président de la Commission a tenu à mettre en relief les discours prononcés par les orateurs chefs des partis politiques et surtout les répliques données à quatre reprises par le Chancelier Adenauer aux orateurs qui l'ont critiqué. Certaines de ces répliques laissent deviner que le Chancelier les aurait prononcées sur le ton d'une grande irritation et que finalement il fallait donner l'impression à la Diète Fédérale qu'il avait défendu les intérêts allemands avec la plus grande opiniâtreté. En tous les cas, les propos tenus par le Chancelier Adenauer ne sauraient affaiblir, en aucune façon, les garanties qui ont été données dès 1945 et renouvelées en 1947 de la part des gouvernements américain et britannique sur la réalisation de la thèse française concernant la Sarre.

M. Marcel Plaisant a fait observer que les commentaires passionnés et dictés par des incidents de séances ne sauraient modifier les positions adoptées par la France qui ont reçu la consécration de ses Alliés.

En ce qui concerne la Sarre, au lieu de se laisser égarer par des propos sans mesure, il est préférable de revenir au texte même de l'Accord franco-allemand qui donne une solution adoptée à une large majorité par la Diète Fédérale parce qu'elle s'est résignée à un compromis.

Le Président de la commission a fait connaître les deux projets de résolution présentés par la coalition gouvernementale et adoptés par la Diète en troisième lecture ; si ces résolutions empruntent un style tendancieux conforme aux espérances allemandes le jour du traité de Paix, en revanche, elles ne comportent pas de dispositions qui soient en contradiction avec les stipulations des traités.

En résumé, tous les orateurs de la Diète Fédérale ont insisté sur la crainte que leur inspire l'hégémonie soviétique et sa domination sur ses satellites.

Quoique le désir de réunification ait été manifesté avec force

dans un grand nombre de discours, il n'apparaît pas que les orateurs allemands aient jugé que les Accords de Paris y apportaient un obstacle.

Un grand nombre d'orateurs ont estimé que la ratification des Accords de Paris laissait ouverte la faculté de négociation avec l'Est et aurait pour premier effet de renforcer la position des Occidentaux.

Les rapporteurs des Accords, MM. Debré et Pinton, examineront s'il y a lieu de s'inspirer de cette analyse des débats de la Diète Fédérale pour modifier et compléter leurs rapports.

BOISSONS

Jeudi 3 mars 1955. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a examiné en seconde lecture la proposition de loi (n° 36, année 1955) tendant à la création d'un conseil interprofessionnel du Cassis de Dijon.

M. Maupoil, désigné comme rapporteur, a immédiatement présenté et fait approuver son rapport qui conclut à l'adoption du texte transmis par l'Assemblée Nationale sous réserve d'une modification de forme à l'article 8.

M. Milh a ensuite exposé les raisons qui l'ont conduit à déposer la proposition de résolution (n° 35, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement, en vue d'améliorer la qualité du vin, à interdire l'entrée dans un département viticole de tous vins dont le degré alcoolique est inférieur au degré minimum exigé dans le département considéré.

Après un court débat auquel prirent part, outre le président, MM. Milh, Monichon, Bène, Périquier, Brettes et Enjalbert.

M. Périquier a été nommé rapporteur du texte en discussion.

La commission a enfin décidé d'entendre M. Sourbet, Ministre de l'Agriculture.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 16 février 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu M. de Maupeou lui donner connaissance des conclusions de son projet de rapport pour avis sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2° la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

Elle a prié le rapporteur de faire distribuer l'ensemble du projet de rapport aux commissaires pour leur permettre d'en faire une étude approfondie avant toute décision en commission.

Il a été décidé de demander, avant le vote final, l'audition du chef d'état-major général sur l'aspect militaire des accords de Paris.

Mardi 1^{er} mars 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé à un rapide échange de vues sur la réorganisation de la Défense nationale. Après l'intervention de M. Maroselli, en particulier, le Président a reçu mandat de de-

mander au Gouvernement de ne pas modifier la structure des départements ministériels militaires avant la mise en application d'une réorganisation d'ensemble.

M. Chochoy est revenu sur les anomalies qu'il avait déjà eu l'occasion de souligner en ce qui concerne la libération des militaires du contingent ; ceux-ci, en effet, sont libérés après des durées de service qui varient selon l'arme dans laquelle ils servent ou selon leur lieu d'affectation.

Le douzième provisoire militaire pour le mois de mars a reçu un avis favorable, sous réserve des observations relatives à la réorganisation de la Défense nationale et du dépôt d'un abatement indicatif de 1.000 francs (crédits de fonctionnement de l'armée de terre) permettant à M. Chochoy d'obtenir les apaisements nécessaires sur la libération du contingent.

Mercredi 2 mars 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Michelet favorable à l'adoption de sa proposition de résolution (n° 560, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'Ecole du Service de santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du Service de santé de la Marine de Bordeaux.

M. Clerc a été désigné pour rapporter :

a) la proposition de loi (n° 712, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse ;

b) le projet de loi (n° 54, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre.

Le Président a rendu compte à la commission du récent voyage d'une délégation dans l'Aurès. Il a refait l'historique des troubles actuels, dus à la responsabilité de quelques hors-la-loi et il a rapproché leur dissidence de celles qui ont, depuis l'antiquité romaine, trouvé refuge dans l'Aurès. Il a souligné la collaboration confiante et efficace des pouvoirs civils et militaires, mais il a

insisté sur la nécessité de donner parfois plus d'efficacité à l'action militaire tout en la laissant subordonnée à l'autorité civile.

Tirant les conclusions de l'examen de la situation, il a indiqué que le problème à résoudre en premier était le problème social et économique, dont la solution ouvre la porte à celle de toutes les autres questions. Il a insisté sur la nécessité d'une politique de pénétration, aidée par la construction de pistes et de routes nombreuses et par la reconstitution des unités muletières et des goums de l'ancienne armée d'Afrique. Il a conclu, enfin, en déclarant qu'il serait insensé et criminel de songer à comparer la révolte de l'Aurès à la guerre d'Indochine.

M. Delrieu a ajouté à ces observations la remarque que le problème religieux n'a pas été résolu en Algérie et que la question de l'islamisme double les problèmes économiques et sociaux.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 2 mars 1955. — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 37, année 1955) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955.

Elle a procédé à un large débat sur l'article 24 *quater* relatif à certaines dispositions nouvelles concernant l'allocation scolaire, instituée par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, auquel ont participé, le Président, MM. Bertaud, Chapalain, M^{me} Cardot, M^{lle} Mireille Dumont, MM. Chevallier, Canivez, de Maupeou et Primet.

M^{lle} Mireille Dumont a présenté une demande de disjonction de l'article 24 *quater*, qui a été repoussée par 17 voix contre 13.

La commission a, ensuite, procédé au vote par division de l'article considéré.

Le paragraphe premier, concernant l'application de la loi du 28 septembre 1951 aux enfants de moins de six ans et de plus de quatorze ans, a été approuvé par 17 voix contre 13.

Les trois autres paragraphes du même article ont ensuite été adoptés par 16 voix contre 13 et un bulletin blanc.

La commission a confié à M. de Maupeou le soin de faire connaître son avis en séance publique.

FINANCES

Mardi 8 février 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission des finances a examiné le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires afférents aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955. Sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, elle a adopté sans modification le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Jeudi 24 février 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée la commission des finances a examiné le projet de budget du Ministère de la Reconstruction et du Logement, rapporté par M. Bousch, rapporteur spécial.

Elle a effectué une série de réductions de crédits, les plus importantes se rapportant au refus de la création d'emplois d'urbanistes et urbanistes en chef dans les services centraux et extérieurs.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a introduit ou modifié certains articles du projet de loi, notamment, sur la proposition de M. Bousch, l'article 7 *ter* : abrogation du payement en titre pour des résidences secondaires ; sur la proposition de MM. Castellani et Armengaud, l'article 13 : assouplissement de délais en faveur des Français résidant en Outre-Mer et à l'étranger ; sur la proposition de MM. Roubert président et Armengaud, l'article 14 : dommages de guerre subis par des Français à l'étranger ; sur la proposition de M. Bousch, l'article 16 *bis* ; titularisation d'agents temporaires au M. R. L.

Mardi 1^{er} mars 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté :

1^o Sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, le projet de loi (n^o 76, année 1955) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de mars 1955 ;

2^o Sur le rapport de M. Courrière, le projet de loi (n^o 77, année 1955) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de mars 1955.

Jeudi 3 mars 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— La commission a examiné le rapport (n° 44, année 1955) fait par M. Michel Debré, tendant à modifier le Règlement du Conseil de la République. Sur la proposition de son rapporteur général, elle a décidé de soumettre à la commission du suffrage universel divers amendements portant notamment sur la procédure concernant : la recevabilité des propositions de loi (article 20) ; la détermination des textes soumis à discussion en deuxième lecture (article 55) ; la procédure de discussion immédiate (article 58) ; la réglementation concernant les amendements.

Elle a adopté le projet de loi (n° 62, année 1955) portant majoration d'une pension exceptionnelle, dont le rapport a été confié à M. Chapalain.

M. Clavier a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 494, année 1954) relative aux mesures conservatoires (articles 48 à 57 du Code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit Code et l'article 246 du Code du commerce.

Vendredi 4 mars 1955. — *Présidence de M. Jean Maroger, vice-président.* — La commission des finances a examiné certains amendements au projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor dont elle avait demandé la réserve ou le renvoi. Après un débat très détaillé auquel prirent part notamment MM. Boudet, Clavier, Courrière, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Litaïse, Laffargue et Pellenc, rapporteur général, la commission, en ce qui concerne l'éventualité d'une avance de trésorerie à la Société Bréguet, a décidé d'ajouter à l'article premier les dispositions suivantes :

IV. — Par dérogation aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, le crédit de dépenses de 1.100 millions ouvert au compte « Fabrication de certains matériels aéronautiques » sera consacré, en 1955, à concurrence de :

— 900 millions, à la poursuite des opérations concernant les appareils SO-30 et SE-2010 ;

— 200 millions, à la poursuite des opérations de fabrication, de mise au point et de cession des appareils Bréguet-Deux-Ponts.

V. — Une commission d'experts, nommés par le Gouvernement, examinera les prix payés, toutes choses égales d'ailleurs, pour les appareils SE-2010 Armagnac et pour les appareils Bréguet-Deux-Ponts.

Son rapport, dont les conclusions seront publiées au *Journal officiel*, devra être déposé avant le 1^{er} juin 1955.

Aucune remise partielle ou totale de dette contractée par la Société Bréguet envers l'Etat ne pourra être effectuée avant le dépôt du rapport précité.

Si le rapport fait apparaître des différences dans les prix pratiqués, pour des matériels comparables, le Gouvernement devra promouvoir toutes dispositions utiles pour faire disparaître ces différences.

La commission a été également saisie, sur l'article 24 *bis* A relatif au travail des détenus, d'une rédaction nouvelle proposée par M. le Garde des Sceaux ainsi conçue :

« Il est institué, au profit du Trésor public et à la charge des concessionnaires de main-d'œuvre pénale à l'intérieur des établissements pénitentiaires, une redevance spéciale destinée à tenir compte des charges salariales auxquelles sont normalement assujettis les employeurs.

« Cette redevance sera calculée sur toutes les sommes versées par les concessionnaires à l'administration pénitentiaire, du chef de l'emploi de la main-d'œuvre pénale, quelles que soient les modalités de la rémunération et de sa répartition entre l'administration et les détenus.

« Son taux tiendra compte de la nature spéciale de la main-d'œuvre pénale et variera selon les conditions de son emploi.

« Un décret pris sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, qui interviendra dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités d'application de cette disposition. »

Après un court débat, la commission a adopté cette rédaction en remplaçant sur la proposition de M. Biatarana le délai de six mois prévu au dernier alinéa par un délai de trois mois.

FRANCE D'OUTRE-MER

Vendredi 25 février 1955. — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — Le délai pour donner son avis sur la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à la réorganisation municipale en A. O. F., en A. E. F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar, venant à expiration à la reprise des travaux parlementaires, la commission a envisagé trois propositions pour la mise à l'ordre du jour :

- 1° Débat le jeudi 3 mars ;
- 2° En cas d'impossibilité, demande de prolongation du délai de quinze jours ;
- 3° Enfin, si ces deux propositions ne peuvent être retenues, demande de prolongation du délai de deux mois.

D'autre part, la commission a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 769, année 1954) de M. Teller, tendant à modifier et à remettre en vigueur certaines dispositions de la loi du 2 juillet 1935 afin que les consommateurs puissent être informés des matières grasses contenues dans les produits qui leur sont offerts et a désigné M. Durand-Réville comme rapporteur pour avis.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 3 mars 1955. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — La commission a poursuivi et terminé l'examen du rapport de M. Rupied sur la proposition de loi (n° 761, année 1954) relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du Conseil général.

Les conclusions du rapporteur, modifiant profondément le texte de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité. Les modifications proposées par M. Rupied tendaient, tout en respectant le principe de la loi, à en préciser, de façon très détaillée, les modalités d'application.

La commission a, ensuite, adopté le rapport de M. Delrieu sur la proposition de loi (n° 15, année 1955) portant application à l'Algérie de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre et des lois n° 49-538 du 20 avril 1949 et n° 50-1034 du 22 août 1950 complétant et modifiant l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification et à l'unanimité.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11, année 1955), de M. Plazanet concernant les victimes des inondations dans le département de la Seine.

M. Delrieu a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 55, année 1955), étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 49, année 1955) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux sinistrés, à accorder aux communes des dotations financières complémentaires leur permettant de faire face aux dévastations, à saisir le Parlement d'un projet de loi portant création d'une Caisse nationale de secours en faveur des victimes des calamités publiques.

M. Schwartz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 22, année 1955) de M. Armengaud, tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 2 mars 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Rabouin sur le projet de loi (n° 58, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire.

Le texte retenu par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture a été adopté à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Molle, la commission, hostile à la multiplication des privilèges, a, ensuite, décidé à l'unanimité de rejeter la proposition de loi (n° 759, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2101 du Code civil et l'article 549 du Code de commerce.

La commission a également entendu le rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 3, année 1955) de M. Gaston Charlet, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Sous réserve d'une légère modification d'ordre rédactionnel, le texte déposé par M. Gaston Charlet a été adopté.

Invitée par la commission des finances à émettre un avis sur les articles 12 et 13 du projet de loi (n° 37, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, la commission s'est montrée favorable à l'adoption de ces deux articles.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Marcilhacy :

a) du projet de loi (n° 46, année 1955) modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la Cour de cassation ;

b) de la proposition de loi (n° 64, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture ;

— M. Carcassonne, du projet de loi (n° 47, année 1955) modifiant les articles 471 et 483 du Code pénal en ce qui concerne la contravention d'embaras de la voie publique ;

— M. Beauvais, de la proposition de loi (n° 63, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 401 du Code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 3 mars 1955. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a entendu un exposé du général Corniglion-Molinier, Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, sur les *comptes spéciaux du Trésor* pour l'année 1955.

Le Ministre a, tout d'abord, demandé aux sénateurs de revenir, pour l'article 34 (emprunts de l'aéroport de Paris), au chiffre précédemment fixé par le texte gouvernemental (4.500 millions de francs).

Il a ensuite abordé l'examen des articles 37 à 45, relatifs au Fonds d'investissement routier. L'article 40, concernant le fonds spécial de retraites de la C. A. M. R., a donné lieu à une large discussion entre le ministre, MM. Pinton, Bouquerel et Julien Brunhes, portant sur les taux de cotisation fixés par le décret du 14 septembre 1954.

A l'article 41, le général Corniglion-Molinier s'est élevé contre la création d'une tranche rurale (1%) par la commission des finances du Conseil de la République, au détriment de la tranche nationale, et il a demandé en conséquence aux sénateurs de revenir au texte de l'Assemblée Nationale et de supprimer l'article 44 *bis* (nouveau) portant création de cette nouvelle tranche.

Sur l'initiative du président, un nouveau débat s'est instauré sur la répartition des pourcentages des différentes tranches et les répercussions de l'article 42 faisant supporter au Fonds routier

les dépenses de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

M. Pinton a protesté à la fois contre ce procédé et la création de la tranche rurale dont l'émiettement entre 36.000 communes ne fournira à chacune d'elles qu'une somme dérisoire ; il a été suivi dans ses protestations par MM. Bouquerel et Julien Brunhes, mais M. Claudius Delorme a présenté des arguments favorables à la tranche rurale.

M. Bouquerel, représentant du Conseil de la République au Fonds d'investissement routier, a indiqué que sur la masse de 250 milliards, représentant le montant de la taxe sur les carburants, il lui apparaissait possible de prélever un léger pourcentage supplémentaire pour les ponts sans toucher aux 22 % qui doivent rester affectés au Fonds routier.

Après le départ du ministre, ses collaborateurs — MM. Charuel, conseiller technique de son cabinet, Rumpfer, directeur des routes au Ministère des Travaux publics et Coquand, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, chargé du Fonds d'investissement routier — ont donné à la commission des précisions d'ordre technique sur la reconstruction des ponts, 76,4 milliards de dépenses restant à faire dans ce domaine à la date du 1^{er} janvier 1955.

Le Président a enfin demandé à la commission de prendre position, au cours du débat en séance publique, sur les articles 37 à 45, en soulignant qu'il était très difficile de choisir à l'intérieur des différentes options énoncées au cours de la discussion.

A M. Bouquerel suggérant le dépôt d'une proposition de loi prévoyant le financement des travaux ruraux d'investissement routier, M. Claudius Delorme a répondu qu'il préférerait voter le principe d'une amélioration immédiate par le truchement d'une tranche rurale de 1 %.

En conclusion, la commission a demandé à son président de défendre les amendements suivants :

— disjonction du premier paragraphe de l'article 42 et modification de son second paragraphe ;

— modification de l'article 41, dont la rédaction serait alors la suivante :

« Article 41.

« Le prélèvement effectué sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers au profit du Fonds d'investissement routier est fixé comme suit :

« Pour 1955 :

- « 14 % au profit de la tranche nationale,
- « 3 % au profit de la tranche départementale,
- « 3 % au profit de la tranche vicinale,

« Total 20 %

« Pour 1956 :

- « 14, 1/2 % au profit de la tranche nationale,
- « 3,25 % au profit de la tranche départementale,
- « 3,25 % au profit de la tranche vicinale,

« Total 21 %

« A partir de 1957 :

- « 15 % au profit de la tranche nationale,
- « 3 1/2 % au profit de la tranche départementale,
- « 3 1/2 % au profit de la tranche vicinale,

« Total 22 % .

Suppression des articles 44 et 44 bis (nouveau).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 3 mars 1955. — *Présidence de M. Bousch, président.* —

La commission a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 753, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Elle a adopté les conclusions de son rapporteur qui tendaient à compléter l'article unique par un alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, les instruments de ratification ne pourront être échangés qu'après la conclusion de la convention de coopération économique prévue par l'article XII, paragraphe A, dudit accord. »

La commission a ensuite demandé à être saisie pour avis du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 et a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur pour avis. Celui-ci a immédiatement présenté son rapport et proposé à la commission l'adoption de deux amendements :

— le premier, tendant à compléter l'article premier par un paragraphe III ainsi conçu : « L'article 11 du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 est complété par les dispositions suivantes :

« Avant de prendre sa décision ou de donner son avis, le comité entend obligatoirement les représentants des organisations professionnelles et organismes officiels intéressés. »

— le deuxième, tendant à rédiger comme suit la 6^e ligne de l'état H : « Industries de transformation, *artisanat* et commerce. »

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur et les deux amendements précités.

La commission a ensuite poursuivi l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 29, année 1955) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières.

Le Président a présenté le rapport établi par M. Pinchard, absent, et la commission a adopté les conclusions du rapport tendant à rédiger comme suit l'article 2 du projet de loi en discussion :

« Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme et les modifications de fond rendues nécessaires par le travail de codification et l'évolution de la situation économique. Il devra être présenté, en forme de projet de loi à l'Assemblée Nationale, *six mois* après la promulgation de la présente loi et entrera en vigueur *six mois* après la date de dépôt dudit projet de loi, sauf modifications apportées par le Parlement. »

Enfin, la commission a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Armengaud sur les projets de loi relatifs aux Accords de Paris et notamment sur le protocole modifiant le Traité de Bruxelles et les protocoles relatifs à l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'Agence de contrôle des armements.

La commission a adopté la première partie du rapport de M. Armengaud, Celui-ci, après avoir évoqué la nécessité d'une

coopération économique européenne, avait analysé les Accords de Paris, étudié leurs conséquences politiques, économiques et sociales et indiqué quelles avaient été, en face du projet français d'agence européenne de production, de standardisation et de répartition des armements, les réactions des autres états membres de l'Union de l'Europe occidentale.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 3 mars 1955. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a pris connaissance des modifications apportées par la commission des finances au projet de loi (n° 34, année 1955), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour l'exercice 1955.

M. Claude Lemaitre, rapporteur pour avis, et le président ont exposé les grandes lignes des crédits de fonctionnement et d'investissement. Un échange de vues a suivi, au cours duquel ont été évoquées différentes critiques qui peuvent être adressées à l'encontre de la politique du M. R. L. Les sinistrés mobiliers âgés ne savent souvent pas quel est le montant réel de leur créance ; les circulaires prolifèrent et interprètent de plus en plus restrictivement la loi du 28 octobre 1946 ; les entreprises qui participent aux travaux de reconstruction ou à ceux de construction d'H. L. M. sont payées avec des retards qui les mettent en difficulté ; les coefficients d'adaptation départementale ne correspondent pas toujours à la réalité ; l'exigence par le M. R. L. de soultes aux acquéreurs de dommages à faible taux ne repose sur aucune base légale.

Puis, la commission a entendu M. Duchet, Ministre de la Reconstruction et du Logement, qui a exposé à la commission les lignes directrices de l'action qu'il compte mener.

Un échange de vues a eu lieu entre le Ministre et les commissaires à propos de différents chapitres du Budget et des projets de construction d'H. L. M. normalisés (« opération million »).

Le ministre a demandé à la commission de revenir sur certains abattements opérés par la commission des finances, en particulier à propos des crédits destinés au personnel.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Jeudi 3 mars 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné les amendements à la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, rédigés par M. Louis Gros, rapporteur pour avis.

Ces amendements, dont il avait été bien précisé qu'ils ne concerneraient que les articles relevant de la compétence propre de la commission du suffrage universel, ont tous été adoptés. Ils portaient sur les articles 2, 3, 4 bis, 5, 6, 9, 10, 14, 16, 57 et 69.

Le plus important de ces amendements était celui concernant l'article 10 et rédigeant ainsi le premier alinéa : « *Sont électeurs et éligibles, les citoyens des deux sexes qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune et remplissent les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 et justifient d'une domiciliation d'au moins deux années dans la commune à la date du scrutin.* »

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Vendredi 4 mars 1955. — *Présidence de M. Reynouard, vice-président.* — La commission a examiné l'article 24 bis A du projet de loi (n° 61, année 1955), relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955.

Cet article, tendant à créer une taxe spéciale sur les salaires payés au titre de l'emploi de la main-d'œuvre par des entreprises privées dans les établissements pénitentiaires, avait été réservé au cours de la discussion publique.

M. Gilquin, représentant l'administration pénitentiaire, a exposé à la commission les conditions dans lesquelles les détenus effectuent différents travaux. Il a insisté sur la nécessité impérieuse d'occuper les prisonniers et sur la productivité, la plupart du temps très réduite, de cette main-d'œuvre occasionnelle.

Après un échange de vues, la commission a chargé M^{me} Devaud de rapporter pour avis, au nom de la commission, et de présenter un texte ainsi modifié pour cet article 24 *bis* A.

« Il est institué, au profit du Trésor public et à la charge des concessionnaires de main-d'œuvre pénale à l'intérieur des établissements pénitentiaires, une redevance spéciale destinée à tenir compte des charges salariales auxquelles sont normalement assujettis les employeurs.

« Cette redevance sera calculée sur toutes les sommes versées par les concessionnaires à l'administration pénitentiaire, du chef de l'emploi de la main-d'œuvre pénale, quelles que soient les modalités de la rémunération et de sa répartition entre l'administration et les détenus.

« Son taux tiendra compte de la nature spéciale de la main-d'œuvre pénale et variera selon les conditions de son emploi.

« Un décret pris sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, et qui interviendra dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités d'application de cette disposition et notamment le quantum de la redevance pour charges salariales qui sera versé aux organismes servant les prestations familiales aux familles des détenus. »

COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Mercredi 9 février 1955. — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a entendu un large exposé de M. le professeur Huard, Doyen de la Faculté de médecine d'Hanoi, sur la situation culturelle dans le Nord Viet-Nam.

Jedi 3 mars 1955. — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a, tout d'abord, pris connaissance du texte d'une proposition de résolution établie par son Président et tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement toutes mesures utiles pour assurer le maintien et le développement des positions culturelles françaises dans le Nord Viet-Nam.

Un débat s'est instauré, ensuite, à son sujet, entre MM. Pinton, Le Guyon, Léo Hamon, Motais de Narbonne et le président lui-même. Le sénateur représentant les Français d'Indochine a particulièrement insisté sur la nécessité de manifester, par tous les moyens disponibles, notre présence économique et culturelle au Nord Viet-Nam ; il a estimé qu'il fallait même, jusqu'en juillet 1956, date des élections, porter le débat sur le plan politique et exploiter à fond les possibilités que nous laissent les Accords de Genève.

La commission, unanime, a donné son accord au président pour le dépôt de cette proposition de résolution.